



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne-Franche-Comté

**Consultation du public sur le projet de création d'une aire protégée par
Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)
« Grèves, îles et berges de la confluence Doubs-Loue »**

NOTE DE PRÉSENTATION

Information sur les enjeux et le contexte de la protection



1. Le cadre réglementaire

La loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature a fixé les principes et les objectifs de la politique nationale de la protection de la faune et de la flore sauvages. Les articles L.411-1 et suivants du Code de l'environnement prévoient un système de protection stricte d'espèces protégées dont les listes sont fixées par arrêtés ministériels. Sont notamment interdits l'atteinte aux spécimens (destruction, mutilation, capture des espèces quel que soit leur stade de développement), la perturbation intentionnelle, la destruction, l'altération ou la dégradation des milieux particuliers à ces espèces.

Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope permettent de préserver les milieux abritant une ou plusieurs espèces animales ou végétales sauvages et protégées. Ils complètent ainsi la réglementation générale sur la protection des espèces (L.411-1 et arrêtés ministériels), par l'application de mesures de réglementation ou d'interdiction particulières.

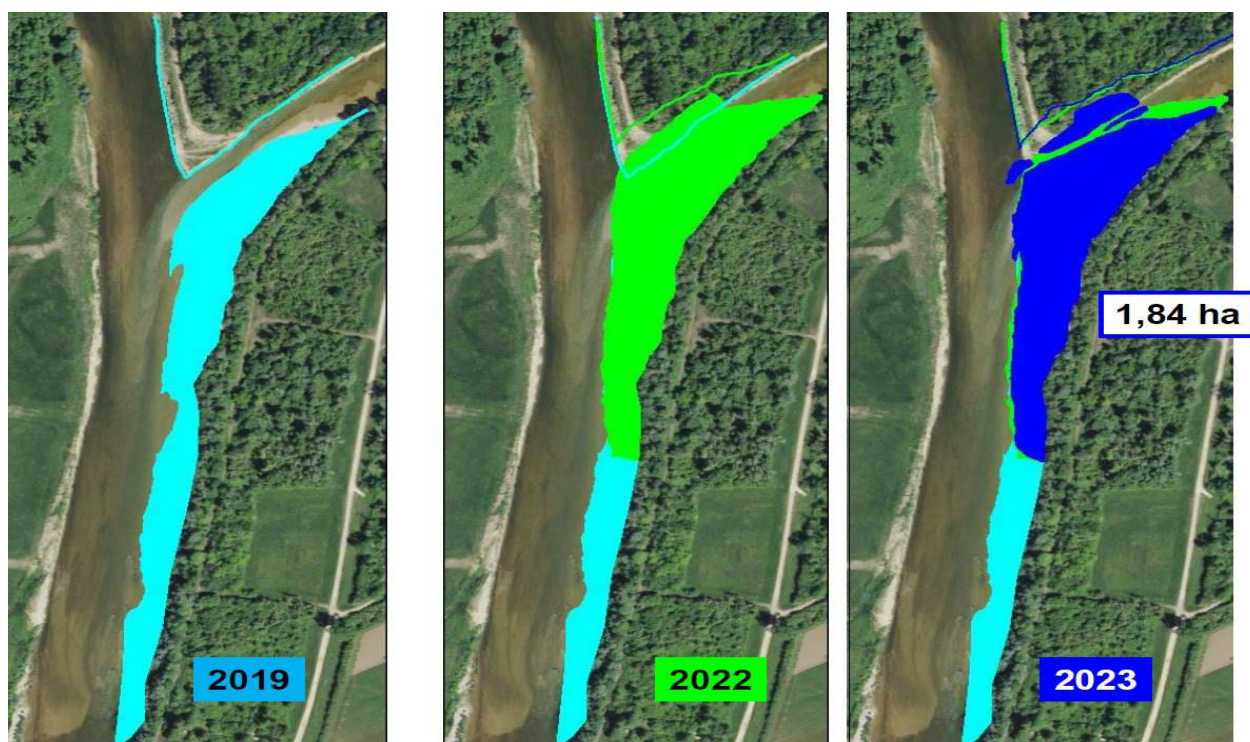
La procédure consiste à confier au préfet de département le soin de délimiter sur tout ou partie de son département une portion de territoire présentant un intérêt particulier et de réglementer dans ces zones les activités susceptibles d'altérer le milieu.

La Bourgogne-Franche-Comté compte un total de 81 arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB) ainsi que 2 arrêtés préfectoraux de protection d'habitats naturels (APPHN) protégeant 541 sites élémentaires pour une superficie d'environ 35 000 ha. Ces sites sont organisés en six réseaux principaux :

- les falaises, corniches et pelouses,
- les zones humides,
- les grottes et mines,
- les forêts d'altitude,
- les ruisseaux de tête de bassin,
- les vallées alluviales.

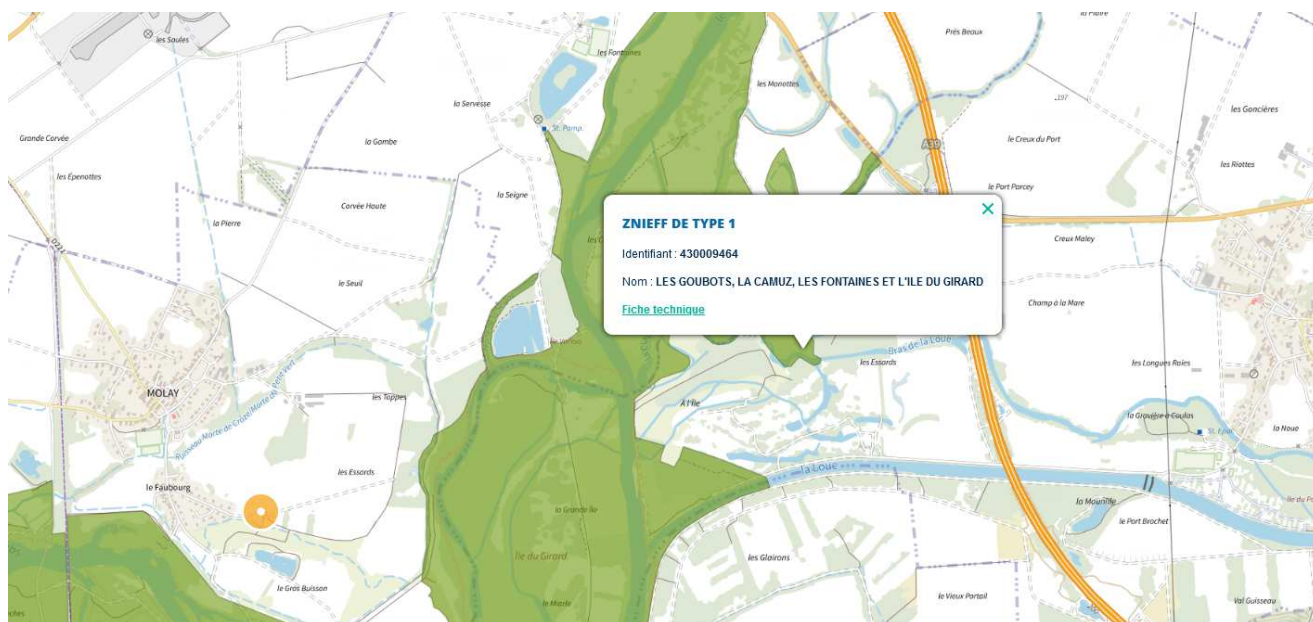
2. Le contexte

Depuis les travaux de renaturation de la confluence Doubs-Loue et notamment le désenrochement de la rive droite de la Loue, la dynamique alluviale d'érosion et de dépôt est redevenue très active. La forte érosion de la rive droite de la Loue, avec un recul de plus de 80 mètres de la pointe de la confluence entre 2018 et 2023, s'est accompagnée d'un dépôt important de gravier sur la rive opposée.



Cartographie de l'évolution de la grève entre 2019 et 2023

Les enjeux environnementaux sur le site sont connus et évalués depuis plusieurs années grâce aux données de la Ligue pour la Protection des Oiseaux, de l'Établissement Public Territorial du Bassin Saône et Doubs (animateur du site Natura 2000 « Basse vallée du Doubs » créé au titre des directives européennes Oiseaux et Habitats, Faune, Flore), des associations Dole Environnement et Jura Nature Environnement ainsi que par la Réserve naturelle nationale du Girard.



Source : Géoportail

Le projet se situe dans la ZNIEFF de type I « Les Goubots, La Camuz, Les fontaines et l'île du Girard » (identifiant national : 430009464). Il doit compléter le maillage des aires protégées existantes sur le secteur que sont l'APPB des grèves et îles du Doubs entre Asnans-Beauvoisin et Choisey et la Réserve naturelle nationale du Girard.

Cartes de localisation des différents zonages en annexe.

Enjeux et menaces sur l'avifaune

Les données naturalistes confirment l'occupation du site par plusieurs espèces d'oiseaux patrimoniales, toutes protégées, notamment : le petit gravelot (espèce classée EN : en danger en Franche-Comté) et le guêpier d'Europe (espèce classée NT : quasi menacé en Franche-Comté).

Le milieu est également favorable à la sterne pierregarin et à l'œdicnème criard (deux espèces classées CR : en danger critique ou au bord de l'extinction en Franche-Comté). Les berges du Doubs sont quant à elles favorables au martin pêcheur (espèce classée NT : quasi menacé en Franche-Comté) et à l'hirondelle de rivage (espèce classée EN : en danger en Franche-Comté).

Ces oiseaux protégés sont nicheurs, entre février et août pour la majorité, sur les grèves et les îles constituant un biotope indispensable pour ces espèces menacées pendant ces périodes. La fréquentation du public dans ce type de biotope et la divagation des chiens sont une cause majeure de dérangement des espèces protégées liées aux grèves, avec risque de destruction des œufs, des poussins et des juvéniles, ou d'abandon des nids par les adultes.

Espace Naturel Sensible « Doubs Loue Clauge »

L'Espace Naturel Sensible (ENS) « Doubs Loue Clauge » est concerné par le projet ainsi que le sentier « Doulou » sinuant dans cet ENS.

En concertation avec le Conseil départemental du Jura, gestionnaire des Espaces naturels sensibles (ENS), il a été admis que le périmètre de l'APPB devait englober la pointe de la confluence de manière à intégrer dans les prescriptions des mesures de protection pour les espèces nichant dans les berges abruptes situées en bordure de l'ENS. Des aménagements légers pour l'accueil du public sur cet espace tels que des panneaux d'informations et des structures légères destinée à l'observation, restent possibles et sont compatibles avec les objectifs de conservation du site : ces aménagements sont même de nature à renforcer la quiétude en encadrant la circulation des visiteurs. L'APPB apporte une protection réglementaire venant compléter les bénéfices de l'outil ENS qui vise l'accueil du public, la communication et la gestion du milieu.

3. Projet de protection

L'arrêté préfectoral de protection de biotope vise à protéger le biotope des oiseaux dans des conditions similaires à celles des APPB multi-sites existants sur le Doubs en amont et en aval de la confluence. Le règlement porte essentiellement sur l'interdiction d'accès aux secteurs utilisés par les oiseaux en période de reproduction au niveau des grèves, des îles et des berges. Ce projet vient logiquement compléter le réseau d'aires protégées existant sur le secteur : l'APPB « *des grèves et îles du Doubs* », la RNN « *du Girard* » et l'ENS « Doubs Loue Clauge », et vient notamment protéger une grève particulièrement favorable aux oiseaux, grève qui sort des zones protégées sous l'effet de la géodynamique fluviale.

Le projet tient compte de l'intérêt du maintien des activités existantes dans la mesure où elles sont compatibles avec les objectifs de protection. Pour chacun des biotopes, les réflexions ont notamment porté sur les menaces et les facteurs de dégradation des milieux ainsi que sur les risques de perturbation des espèces en période sensible telle que la reproduction et l'élevage des jeunes.

4. Déroulement de la procédure et échéancier

Le projet a été présenté le 3 décembre 2024 au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) qui a rendu un avis favorable sur le règlement de l'APPB.

À l'issue de la phase de concertation le recueil des avis réglementaires a été lancé le 28 novembre 2024 pour une durée de 3 mois.

Ont été consultés les communes de Gevry, Molay, Parcey et Rahon, le Conseil départemental du Jura, en tant que gestionnaire de l'ENS, la DDT du Jura, en tant que gestionnaire du Domaine public fluvial sur ce secteur, l'EPTB Saône-et-Doubs, en tant qu'animateur du site Natura 2000, ainsi que le Comité consultatif de gestion de la RNN de l'île du Girard.

Une consultation électronique du public est réalisée pour une durée d'au moins 21 jours à

compter de la mise à disposition du projet de décision et de sa note de présentation.

La Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) sera consultée pour avis sur ce projet au cours début du deuxième semestre 2025 avant de proposer cet arrêté à la signature du Préfet du Jura.

5. Participation du public

En application des articles L.120-1 et L.123-19-1 du Code de l'environnement, les projets d'arrêtés préfectoraux de protection de biotope, téléchargeables sur le site internet de la DREAL, sont soumis à la participation du public : le public est invité à formuler d'éventuelles observations sur ce projet d'APPB « Grèves, îles et berges de la confluence Doubs-Loue ». La consultation est ouverte du 19 mai 2025 au 15 juin 2025.

À l'issue de cette consultation, la synthèse des observations sera rendue publique sur le site internet de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté pendant une durée de trois mois.

